

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

1) CRITERES

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- D'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- D'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- Pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- Pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- Pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- Pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finance 2017 : sont désormais éligible les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants. La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles et plus seulement les communes éligibles à la DSU cible (comme c'était le cas pour notre commune) en fonction de l'indice synthétique, de la population résidant dans les quartiers prioritaires et de leur effort fiscal. Cet indice synthétique a été par ailleurs modifié pour mieux tenir compte du revenu des habitants.

2) Les Actions de la Ville.

A) Action sociale.

La ville a attribué une subvention de **566 200 €** au Centre Communal d'Action Social pour financer ses missions :

- Il participe à l'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales dans le cadre de la lutte contre la précarité. Il assure l'accompagnement social de 160 bénéficiaires du RSA, de l'instruction des dossiers de secours urgents, de l'instruction des dossiers de logements sociaux.
- Le CCAS accompagne les personnes pour l'obtention d'un logement social.
- Le CCAS a en charge la politique de lutte contre l'exclusion des personnes âgées : gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées (54 logements), intervention chez les personnes âgées avec les auxiliaires de vie sociale, la gestion de la télé assistance.
- Le CCAS propose également des services de garderie d'une capacité d'accueil de 30 places à la halte-garderie « les Marsupilamis » avec des tarifs adaptés aux revenus.
- Il mène également, en lien avec la banque alimentaire, une distribution de repas pour

les familles en difficultés.

- Le CCAS a mis en place d'une action « projet loisirs familles » afin de rencontrer des familles en difficultés dans le cadre d'une sortie (Paris, bord de la mer, etc.).
- Le CCAS consacre un budget de 66 500 € pour les aides financières aux familles dans le cadre de la scolarité de leurs enfants (classe de découverte, restauration scolaire...).

B) La vie associative.

C'est un service public transversal qui favorise le lien social, les rencontres entre les habitants ou les jeunes d'un même quartier, dans un cadre structuré. Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie quotidienne dans les quartiers, favoriser la mixité sociale, géographique et culturelle.

Le budget des subventions versées aux associations s'élève à **230 273 €**.

C) Education.

La Ville dispose de 8 écoles primaires dont 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires soit 926 élèves inscrits sur l'année 2019/2020. 6 écoles sont situées en réseaux d'éducation prioritaire (REP). La Ville a mis en place des études surveillées. Celles-ci sont prodiguées quotidiennement par les instituteurs de 16h30 à 17h30. Sur l'année scolaire 2019/2020, on recense 171 enfants inscrits dont 110 fréquentant les écoles classifiées REP.

La Ville finance également l'opération un fruit à la récré et la distribution de laitage. Sur 2020, 19 440 laitages individuels et 33 336 fruits ont été distribués à titre gratuit aux élèves.

Concernant la restauration scolaire, 693 élèves ont déjeuné à la cantine au minimum une fois. Sur cet effectif, 315 enfants ont bénéficié d'un tarif social en fonction du quotient familial. Sur 2019, 1 classe de découverte ont été organisée pour 25 enfants. La Ville prend en charge 70% du cout global du voyage soit une dépense d'environ **3 755 €**.

D) La jeunesse.

- Temps périscolaires :

Accueil des enfants sur les temps d'animations périscolaires (matin, midi, soir, et mercredis)

Sur les 8 écoles de la commune : 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires.

Sur chaque école, un directeur du temps périscolaire est garant du bon fonctionnement des différents temps d'animations, il encadre l'équipe d'animateurs. Il est la personne relais entre les parents, les enseignants et les responsables du service. Les équipes d'animations sont fixes par école : avec un directeur et des animateurs par accueil.

- Accueil périscolaire du matin :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 pour les maternels et de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Arrivées échelonnées des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (Noël, printemps...).

En moyenne sur l'année, **90** enfants accueillis le matin sur l'ensemble des écoles.

- Accueil périscolaire du soir :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les maternels et de 16h15 à 18h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Départs échelonnés des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (printemps, automne...).

En moyenne sur l'année, **99** enfants accueillis le soir sur l'ensemble des écoles.

- Temps méridien :

Pendant l'heure du repas, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 pour les maternels et de 12h00 à 13h45 pour les élémentaires. Les animateurs encadrent les enfants pendant le temps de restauration et dans la cour des écoles. Animations proposées en petits groupes.

En moyenne sur l'année, 693 enfants accueillis le midi sur l'ensemble des écoles.

- Mercredi :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 2 accueils de loisirs (Louise Michel et Corto Maltese), à la journée tous les mercredis du temps scolaire. Mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge qui peuvent être en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Fonctionnement de l'accueil de jeunes (Clin d'œil), tous les mercredis après-midi du temps scolaire. Les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Pour les 3 structures, les équipes d'animations sont fixes : avec un directeur et des animateurs par accueil.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure

Structure	Mercredis
Louise Michel	32
Corto Maltese	43
Clin d'Oeil	11

2- Temps extrascolaires :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 3 structures, à la journée pendant toutes les sessions de vacances. Les équipes d'animations changent pour les périodes de vacances mais les directeurs sont les mêmes.

Pour les accueils de loisirs : mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Pour l'accueil de jeunes : les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure/période

Structure	Vacances hiver	Vacances printemps	Vacances juillet	Vacances août	Vacances automne	Vacances fin d'année
Louise Michel	35	Confinement	40	28	32	15
Corto Maltese	39	Confinement	54	52	49	25
Clin d'Oeil	8	Confinement	9	3	10	6

3- Les séjours :

En raison de la crise sanitaire, l'ensemble des séjours pour 2020 ont été suspendus et reportés à 2021.

3- Le Conseil Municipal des Jeunes :

Développer la citoyenneté et l'écocitoyenneté à travers des actions, des projets et des sorties.

31 élus lors des élections du 17/11/2020 : 11 filles et 20 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 13/11/2022

Ils se réunissent en commission tous les mercredis pendant le temps scolaire : avec une partie du groupe de 13h30 à 15h00 et une autre partie de 16h00 à 17h30.

Ils sont encadrés par un animateur référent.

Ils participent à la vie de la commune en étant présents lors des cérémonies patriotiques, aux activités à destination des seniors, à la fête de la ville et aux différentes cérémonies et salons.

Ils participent à des sorties et actions : nettoignons la nature, sortie intergénérationnelle, découverte des institutions (municipales, départementales, régionales, nationales).

Actuellement, ils travaillent sur des projets à mettre en place, notamment en étant en relation avec le Conseil Municipal des Sages (CMS) de la commune.

4- La prévention :

La Commune a favorisé l'accès à des chantiers destinés à des jeunes de 16 à 25 ans, suivis par un éducateur de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne dans le cadre de l'insertion professionnelle et la lutte contre l'errance.

La Commune subventionne également l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne à hauteur de **26 951 €** qui intervient notamment sur les quartiers de veille active de la Commune.

La commune subventionne également le planning familial.

E) Le Sport.

La ville développe également une politique sportive au travers des équipements sportifs mais également dans le maintien des subventions aux associations sportives à hauteur de **121 050 €**. La Ville organise le forum des sports afin de faire connaître les pratiques du sport mais également de promouvoir des actions sur la santé. La Ville organise un forum des sports afin de faire découvrir et de sensibiliser les jeunes de la Ville à la pratique d'un sport.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE DE VITRES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRAND-COURONNE, LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA VILLE DE CLEON, LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, LA VILLE DU TRAIT, LE CCAS DU TRAIT, LE CCAS DE GRAND-COURONNE, LA VILLE D'OISSEL-SUR-SEINE, LA VILLE DE PETIT-COURONNE ET LA VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Appel d'offres pour le nettoyage des vitres des locaux appartenant aux membres de ce groupement.

B - Durée de la convention

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Ville de Grand-Couronne

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de Ville

Place Jean Salen

76530 GRAND COURONNE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Recevoir les offres

7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Notifier les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Ville de Grand-Couronne
- Ville de Caudebec Les Elbeuf
- Ville de Cléon
- Ville de Saint Aubin Les Elbeuf
- Ville de Petit-Couronne
- CCAS de Grand-Couronne
- Commune de Franqueville-Saint-Pierre
- Ville du Trait
- CCAS DU TRAIT
- Mairie d'Oissel-Sur-Seine

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement

Ordre	Désignation détaillée
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	LESAGE	Julie	Maire
Titulaire	CHARLEMEIN	Guillaume	5ème Adjoint au Maire en charge des finances
Suppléant	DUGNOL	Julien	Conseiller municipal
Suppléant	EVENO	Alain	Conseiller municipal
Titulaire	KAFI	Hélène	Conseillère Municipale Déléguée en charge des accueils péri et extra scolaires, centre de loisirs
Suppléant	KOTAN	Secilya	Conseillère municipale
Titulaire	KOTAN	Taner	Conseiller Municipal
Titulaire	LEFEBVRE	Laurence	Conseillère municipale
Titulaire	RAOULT	Fabrice	1er Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et du cadre de vie
Suppléant	STOCKLEY	Cédrick	Conseiller Municipal Délégué en charge des transports, l'accessibilité
Suppléant	TIARCI	Prijo	7ème Adjoint au Maire en charge des manifestations, sports et vie associative

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Fait à GRAND-COURONNE,

Le 10/05/2021,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Ville de Grand-Couronne cellule des marchés publics	Guillaume CHARLEMEIN	5ème Adjoint au Maire en charge des finances	
Ville de Caudebec Les Elbeuf	Laurent BONNATERRE	Maire	
Ville de Cléon	Max MARTINEZ	Président de la délégation spéciale	
Ville de Saint Aubin Les Elbeuf	Karine BENDJEBARA-BLAIS	Maire	
Ville de Petit-Couronne	Joël BIGOT	Maire	
CCAS de Grand-Couronne	Pascale LE MOAL	Adjointe au Maire en charge des solidarités	
Commune de Franqueville-Saint-Pierre	Bruno GUILBERT	Maire	
Ville du Trait	Patrick CALLAIS	Maire	
CCAS DU TRAIT	Patrick CALLAIS	President	
Mairie d'Oissel-Sur-Seine	Stéphane BARRE	Maire	



CONVENTION AVEC LES VILLES DE CLEON, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA LONDE, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF POUR LE DISPOSITIF PARTIR EN LIVRE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, Place François Mitterrand, représentée par sa Maire en exercice, Mme Nadia MEZRAR ;

La Ville de Cléon dont le siège est situé à la mairie, rue de l'Eglise, représentée par son Maire en exercice, M. Frédéric MARCHÉ ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, Place Jean-Jaurès, représentée par son Maire en exercice, M. Laurent BONNATERRE ;

La Ville d'Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, 1 Place Aristide Briand, représentée par son Maire en exercice, M. Djoudé MERABET ;

La Ville de La Londe dont le siège est situé à la mairie, Place Jean-Jaurès, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Pierre JAOUEN ;

La Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dont le siège est situé à la mairie, Rue de Pattensen, représentée par son Maire en exercice, Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis cinq ans maintenant dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf part à la rencontre des habitants dans sa « roulotte à histoires ». Elle s'installe dans les quartiers et les lieux patrimoniaux de la ville pour emmener les livres et la culture hors de ses murs, sensibiliser le public à la littérature jeunesse, aller à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque et valoriser son patrimoine local.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique impulsée par le service culturel et plus particulièrement la bibliothèque municipale.

Cette année, ce dispositif s'est élargi aux villes du territoire d'Elbeuf. Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf coopèrent dans la mise en œuvre de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf et nos habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacune des structures et d'un projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte dans le cadre d'une action nationale, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de renforcer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales des territoires voisins.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes partenaires de Partir en livre pour l'année 2021.

Ce partenariat se fonde sur :

- La détermination concertée d'un cadre d'intervention et d'un contenu culturel et artistique commun ;
- La définition d'objectifs communs ;
- La définition des obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL Partir en livre

Partir en livre s'inscrit dans une démarche d'accès à la culture pour tous et plus particulièrement à la lecture dès le plus jeune âge.

Partir en livre doit permettre de :

- Favoriser l'accès au livre et au goût de lire et ce, dès le plus jeune âge,
- Développer le sens créatif et artistique du public par l'intervention des artistes,
- Permettre au public et plus particulièrement au jeune public de découvrir la richesse et la diversité de la littérature jeunesse et de rencontrer des artistes qui travaillent autour du livre,
- Promouvoir la littérature jeunesse et notamment les artistes, maisons d'éditions et librairies indépendantes régionales/locales,
- Développer la fréquentation des lieux culturels, tout particulièrement les bibliothèques et promouvoir leur action,
- Renforcer le lien social entre les populations du territoire autour d'une action culturelle,
- Aller à la rencontre des publics empêchés,
- Ancrer une action territoriale dans une démarche nationale et de valoriser les animations dans les médias locaux.

ARTICLE 3 : LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS COMMUNS

Les villes partenaires du projet s'accordent pour confier à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf la mission de coordination en qualité de partenaire gestionnaire. Cette mission est attribuée à son service culturel.

Les villes partenaires de Partir en livre décident de la mise en place :

- de l'organisation d'un comité technique de concertation, composé des représentants des structures partenaires
- d'un projet culturel commun
- de l'édition d'une communication commune où figureront les logos des partenaires, des financeurs et du RMTE.
- d'une redistribution équitable des subventions obtenues pour ce projet commun.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU PARTENAIRE GESTIONNAIRE

Les missions du partenaire gestionnaire sont les suivantes :

- La coordination, le suivi et la gestion du dispositif entre les villes
- La rédaction des demandes de subvention, des dossiers d'appels à projet et leur suivi
- L'édition d'un titre de recettes pour l'attribution de 350 euros par journée d'intervention

- La distribution équitable des chèques lire obtenus grâce à la labellisation du projet
- Le suivi de l'élaboration et la création de la communication
- La mise à disposition de supports de communication physique et dématérialisée
- La mise à disposition de matériel.

A cet effet, le service gestionnaire transmet aux villes partenaires :

- La planification, l'organisation et le secrétariat des réunions du comité technique
- Une fiche de communication afin que les partenaires renseignent les champs nécessaires à la réalisation du programme
- La présentation du bilan de l'action et d'un bilan financier.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DES VILLES PARTENAIRES DE PARTIR EN LIVRE

Les villes partenaires s'engagent à :

- proposer des temps forts sur leur jour d'action
- proposer la gratuité pour les animations
- transmettre un bilan de l'action
- transmettre le fichier de suivi de la distribution des chèques lire
- valoriser et promouvoir les structures culturelles et notamment le RTME par une communication sur l'action sur leur journal, sur le site du RMTE, auprès de la presse locale ou sur les réseaux sociaux
- diffuser la communication commune (affiches, programmes)
- Participer à la journée de lancement
- assurer l'accueil de la roulotte de la ferme du Mathou et la mise à disposition d'un emplacement dédié et du personnel pour accompagner le projet
- du remisage dans un lieu sécurisé de la roulotte si nécessaire
- de l'accueil de bénévoles sur le temps de l'action et de leur restauration si nécessaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

6-1- Répartition financière

Il est convenu entre toutes les parties que le partenaire gestionnaire a établi un budget prévisionnel prévoyant les subventions sollicitées (CNL, département...) et les contributions de chaque ville pour ce projet. La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'engage à redistribuer les subventions obtenues (2000 euros par le CNL et 1500 euros par le Département) entre les 5 communes partenaires, au prorata du nombre de jours d'intervention soit 350 euros a minima. Cette subvention sera destinée à financer les interventions culturelles menées dans le cadre de l'action.

Une journée d'intervention est prévue pour les villes d'Elbeuf, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon, deux jours pour la ville de Caudebec-lès-Elbeuf et 4 jours pour Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

6-2- Les frais de réalisation et d'impression.

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sera chargée de la customisation de la roulotte.

Le coût d'impression des affiches A4, A3 et 80/120 cm seront prises en charge par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Un programme numérisé de l'action sera réalisé et envoyé à chaque structure partenaire qui aura à sa charge la reprographie.

ARTICLE 8 : PRET DE MATERIEL

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf met à disposition des villes partenaires le matériel suivant :

4 bannettes vertes (pour mettre les livres)

6 coussins longs (crème/ motifs)

2 coussins rayés bleu/vert

6 coussins bleu ciel

1 plaid polaire rouge

1 plaid polaire vert

1 petit plaid laine bleu

1 grand plaid laine multicolore

2 lanternes bleu ciel

6 photophores (3 roses, 2 bleus, 1 vert)

4 pieds de parasol

4 parasols

10 transats

2 tapis (un grand, un petit)

Le matériel prêté sera sous la responsabilité de la ville emprunteuse. En cas de détérioration ou de vol, le matériel devra être remplacé ou remboursé.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 20 juin 2021 et vient à échéance le 23 juillet 2021 à l'issue de l'action.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de résilier sa participation à la présente convention par lettre recommandée auprès du partenaire gestionnaire.

Mme Nadia MEZRAR
Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

M. Frédéric MARCHE
Maire de Cléon

M. Laurent BONNATERRE
Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

M. Djoudé MERABET
Maire d'Elbeuf

M. Jean-Pierre Jaouen
Maire de La Londe

M. Karine BENDJEBARA-BLAIS
Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

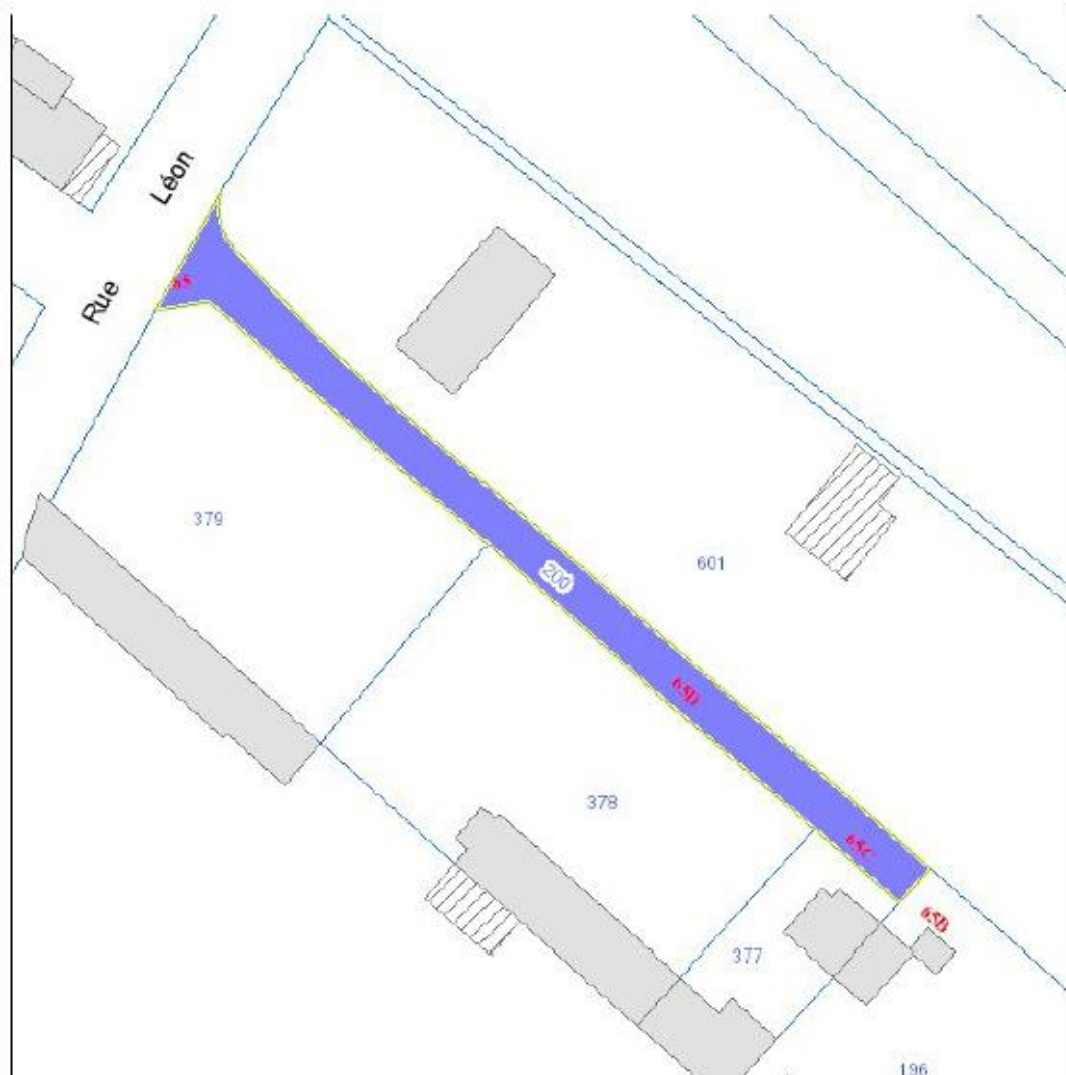


Date : 28/05/2021

Echelle : 1:500

Parcelle	760165 AL0338	
Commune	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0195 RUE DE LA REPUBLIQUE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	129m ²	
Propriétaire(s)	+00005	
COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	UAB	123m ²
Informations	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : fuseau de 30m (CITT)	123m ²
Informations	Droit de Préemption Urbain (DPU)	123m ²
Informations	Taxe d'aménagement : taux 5% (TA)	123m ²
Informations	ZPPA - 04/07/2014 - Caudebec-lès-Elbeuf - Seuil à 2000 m ² - SECTEUR 2 (ARCHEO)	123m ²
Assiettes	Monuments historiques inscrits et classés	123m ²

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 28/05/2021

Echelle : 1:500

Parcelle 760165 AO0200		
Commune	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	
Adresse	RUE LEON GAMBETTA	
Surface	284m ²	
Propriétaire(s) @00044		
DE LA PARCELLE A O 200 (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	UBB1	296m ²
Prescriptions	Mur repéré avec fiche prescriptive (BATI_PROT)	4m
Informations	Droit de Préemption Urbain (DPU)	296m ²
Informations	Taxe d'aménagement : taux 5% (TA)	296m ²
Informations	ZPPA - 04/07/2014 - Caudebec-lès-Elbeuf - Seuil à 2000 m ² - SECTEUR 2 (ARCHEO)	296m ²

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 28/05/2021

Echelle : 1:500

Parcelle	760165 AH0374	
Commune	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Le terrain est bâti : Non
Adresse	RUE DE STRASBOURG	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	799m ²	
Propriétaire(s)	@00008	
DE LA PARCELLE 374 DE LA SECTION AH (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	UBB1	803m ²
Prescriptions	Zone de vigilance (hors PPRI) (RISQ_EAU)	76m ²
Informations	Droit de Préemption Urbain (DPU)	803m ²
Informations	Taxe d'aménagement : taux 5% (TA)	803m ²
Informations	ZPPA - 04/07/2014 - Caudebec-lès-Elbeuf - Seuil à 0 m ² - SECTEUR 1 (ARCHEO)	803m ²
Informations	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : fuseau de 30m (CITT)	217m ²
Assiettes	Monuments historiques inscrits et classés	803m ²



**CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS
NECESSAIRES A LA REALISATION DE
TRAVAUX AUX RESTOS DU CŒUR A
CAUDEBEC LES ELBEUF**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA
REALISATION DE TRAVAUX AU RESTO DU CŒUR A CAUDEBEC LES ELBEUF**

Etablie entre

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part,

Et

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire Monsieur Djoudé MERABET, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du d'une part,

Vu l'accord entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine de conclure une convention de participation financière et d'exécution nécessaires à la réalisation de travaux de maçonnerie pour le compte du resto du Cœur à Caudebec-lès-Elbeuf,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

D'un commun accord entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, il est prévu, pour répondre à la demande des Restos du Cœur, la réalisation d'une dalle de béton devant le garage et d'un cheminement béton d'un mètre de largeur sur 15 mètres de longueur pour faciliter le déchargement des palettes lors des livraisons des marchandises.

Cette association pleinement engagée pour les personnes les plus démunies, située en centre-ville à Caudebec-Lès-Elbeuf, reçoit majoritairement les bénéficiaires de la ville d'Elbeuf.

C'est la raison pour laquelle, la ville d'Elbeuf est favorable à une prise en charge conjointe des travaux.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant, les modalités de versement et de la réalisation des travaux par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de sa participation financière et d'exécution des travaux en régie conjointement avec la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Article 2 – Engagements de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à contribuer financièrement à l'exécution des travaux réalisés par elle pour le compte du Resto du Cœur, tels que prévus à l'article 1 ci-dessus.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la participation financière de Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'élève à 456.80 euros hors taxes, représentant 50 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 913.59 € hors taxes.

Le coût prévisionnel de l'opération, qui correspond à la réalisation d'une dalle et allée en béton est estimé à 913.59 d'euros hors taxes.

Le financement est assuré par :

- Caudebec-lès-Elbeuf
- Elbeuf-sur-Seine.

Financier	Montant HT
Ville de Caudebec-lès-Elbeuf : 50%	456.80 €
Ville d'Elbeuf-sur-Seine : 50%	456.79 €

Article 3 – Engagements de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine assurera, conjointement avec la ville de Caudebec lès Elbeuf, l'exécution en régie des travaux de réalisation d'une dalle et allée en béton pour le compte des Restos du Cœur.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la participation financière de Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'élève à 456.79 euros hors taxes, représentant 50 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 913.59 € hors taxes.

Elle s'engage également à fournir la main d'œuvre nécessaire pour une parfaite exécution des travaux, condition déterminante à la participation de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf auxdits travaux.

Article 4 – Modalités de versement de la participation

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage à verser à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf la participation financière dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par la Ville d'Elbeuf sur Seine de la demande de versement émise par la Ville de Caudebec lès Elbeuf après la réception des travaux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, elle prendra fin à l'issue du versement intégral par Ville d'Elbeuf-sur-Seine de sa participation financière telle que visée aux articles 3 et 4 de la présente.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le
En deux exemplaires

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf
Laurent BONNATERRE

Le Maire d'Elbeuf-sur-Seine
Djoudé MERABET